

Président : Christian Ducos

Siège : 38 rue Victor Hugo, 40025 Mont-de-Marsan Cedex

www.adourmidouze.fr

Comité Territorial Midouze Compte-rendu

Mercredi 20 novembre 2024 à 18h30

Pôle culturel
40090 Saint-Martin-d'Oney

ORDRE DU JOUR

I.	INTRODUCTION	3
II.	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES.....	3
1.	Travaux réalisés.....	3
2.	Réflexions en cours.....	5
3.	Etudes hydrauliques et hydromorphologique du cours d'eau	6
III.	Valorisation territoriale	7
1.	Itinéraire nautique de la Midouze	7
IV.	Natura 2000.....	9
V.	Animations	9
VI.	Remontées de terrain	12
VII.	Programmation 2025	13

I. INTRODUCTION

Monsieur Denis Lanusse remercie la commune de Saint-Martin d'Oney de nous accueillir.

II. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

1. Travaux réalisés

Opération réalisée : Gestion de la ripisylve en centre-ville de Mont-de-Marsan



Fiche programme GEMAPI n° 2024_8

Localisation : Centre-ville de Mont-de-Marsan

Cours d'eau concernés : La Midouze

Objectifs :

- Préserver les enjeux en maintenant le bon écoulement des eaux et la stabilité des berges
- Diversifier en âge et en essences
- Diversifier les écoulements

Montant prévisionnel : 79 283 € HT

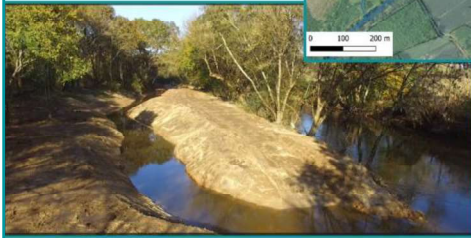
Montant retenu : 78 000€ HT

Etat d'avancement : Réalisé



Coordination importante inter-collectivités

Opération réalisée: Restauration annexe hydraulique



Fiche programme GEMAPI n° 2024_09

Commune : Carcen-Ponson

Cours d'eau concernés : La Midouze

Objectifs :

- Restaurer la mobilité du cours d'eau
- Diversifier les habitats du lit mineur
- Diversifier les faciès d'écoulement

Montant prévisionnel : 110 000€ HT

Montant retenu : 38 460 € HT

Etat d'avancement : Réalisé



Conditions météorologique peu favorable

Opération réalisée: Remise en talweg



dans son ancien lit d'origine



Fiche programme GEMAPI n° 2024_28

Commune : Meilhan

Cours d'eau concernés : La Midouze

Objectifs :

- Restaurer le ruisseau dans son lit d'origine
- Améliorer la qualité de l'eau
- Permettre un arrivèe du cours d'eau dans l'axe de la buse aval

Montant prévisionnel : 12 000€ HT

Montant retenu : 9 725€ HT

Etat d'avancement : Réalisé



Action non programmée dans le PPG

2. Réflexions en cours

Proposition de charte pour l'accompagnement technique auprès de tiers



Contexte :

- Appui à la rédaction des dossiers règlementaires
- Carant auprès de la DDTM
- Pas informé des travaux

Proposition :

- Faire signer un document d'engagement respectif
- A l'attention des riverains et collectivités
- Format charte ou convention



Comment garantir le suivi post autorisation administrative ?

Article 6 :

Le syndicat exerce une compétence obligatoire par transfert de ses membres. Les membres qui ont adhéré à la compétence obligatoire décident d'adhérer ou non pour la compétence à la carte.

- Compétence obligatoire :

Dans un souci de gestion cohérente et équilibrée des cours d'eau et milieux aquatiques associés à l'échelle du bassin versant, le syndicat a pour compétence la mission suivante relevant pour tout ou partie des items 1^{er}, 2^e et 8^e du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement utilisés pour définir la compétence GEMAPI.

Le syndicat a vocation à intervenir :

- en maîtrise d'ouvrage, pour la conduite d'études et de travaux, dès lors que ces opérations relèvent de l'intérêt général et participent de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une gestion équilibrée des cours d'eau et milieux humides associés à l'échelle du bassin versant,
- en accompagnement technique et administratif, sensibilisation et information, auprès de tout public (riverains, porteurs de projets, collectivités, scolaires) avec pour objectif d'accompagner la bonne connaissance et la mise en œuvre de la gestion équilibrée des cours d'eau et milieux humides associés à l'échelle du bassin versant.

Hormis pour des opérations relevant de l'intérêt général et participant à la gestion pérenne et équilibrée des cours d'eau et milieux humides associés à l'échelle du bassin versant, le syndicat n'a pas vocation à intervenir en maîtrise d'ouvrage en lieu et place des gestionnaires ou responsables d'objets ponctuels implantés sur les cours d'eau tels que notamment :

- les ouvrages transversaux établis dans le lit des cours d'eau par des tiers publics ou privés (seuils, ponts, aménagements hydrauliques),
- les plans d'eau publics ou privés et leurs ouvrages afférents.

Par ailleurs, le syndicat n'est pas compétent en matière de protection contre les inondations.

Néanmoins, concernant ces exclusions, le syndicat peut accompagner techniquement et administrativement les opérateurs publics et privés dans la gestion des ouvrages et/ou plans d'eau dont ils sont responsables et/ou propriétaires.

Information continuité écologique Estrigon / Geloux



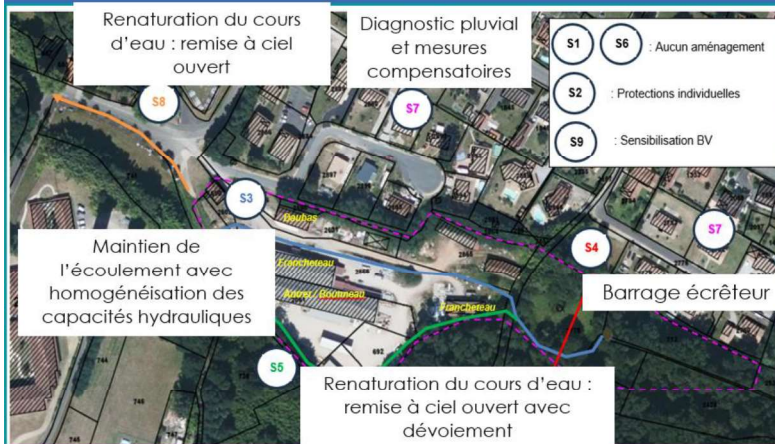
Cours d'eau concernés : Geloux et Estrigon



Sollicitation d'acteurs du territoire qui ont une obligation de restaurer la continuité écologique

3. Etudes hydrauliques et hydromorphologique du cours d'eau

Etude du BV Harlan



Phase 1 : Etat des lieux – Terminé

Synthèse :

- Améliorations possibles (BV, ZAC, quartiers)
- Différentes thématiques

Phase 2 : Propositions opérationnelles – en cours

- Reprendre les ouvrages
- Restaurer un écoulement libre du cours d'eau
- Gestion des eaux pluviales

Phase 3 : AVP

- Réunion entre collectivités – absence de la commune de Tartas
- Pas de retour dans les délais impartis



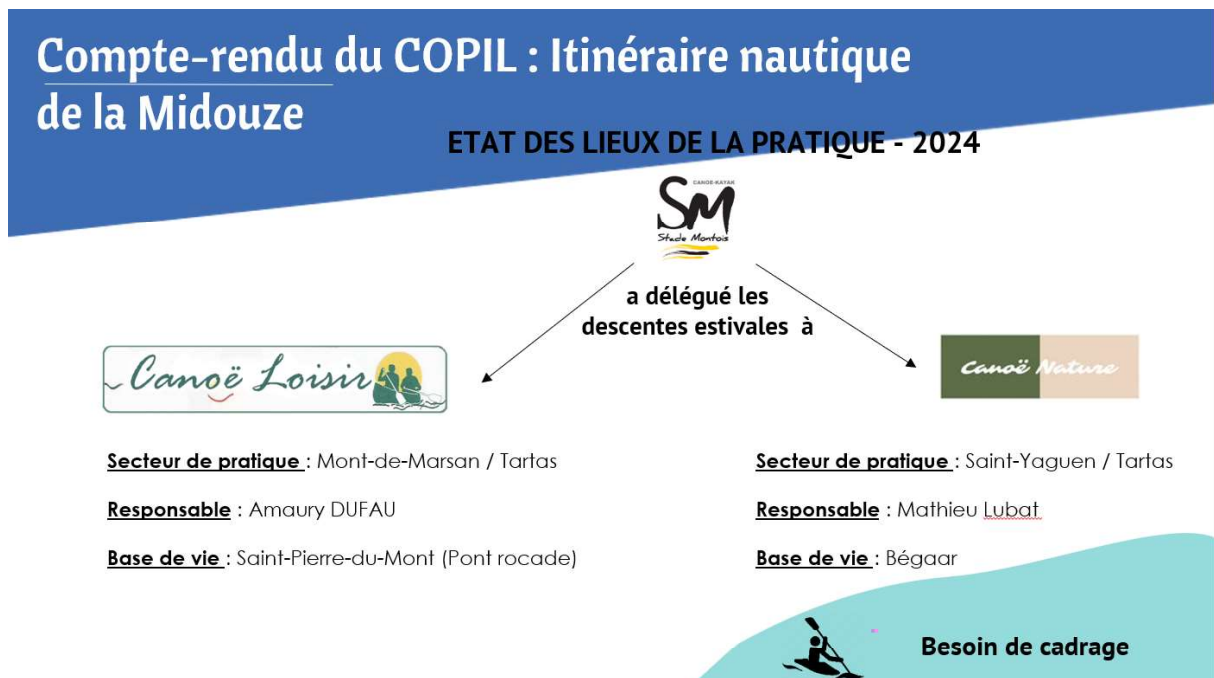
Annulation de la suite de l'étude ?

Questions et remarques remontées en séance

- ✓ Les élus se questionnent sur le fait que la commune ne s'investisse pas plus que ça de ce dossier et n'apporte pas de réponses aux sollicitations du SAM.
- ✓ L'ensemble des élus trouvent regrettable d'avoir dépenser de l'argent public sur une étude qui n'aboutira pas, du fait que la commune concernée ne se soit pas impliquée.
- ✓ Les agents du SAM rappellent que cette étude permettra d'avoir un état des lieux, mais également de comprendre le fonctionnement du bassin versant.
- ✓ Monsieur DUCOS rajoute que le SAM interviendra dans tous les cas sur des actions de ralentissement dynamique en tête de bassin versant afin de limiter les flux d'eaux à l'aval.
- ✓ L'ensemble du comité territorial a validé la décision d'arrêter l'étude.

III. VALORISATION TERRITORIALE

1. Itinéraire nautique de la Midouze



Avancée du projet: Itinéraire nautique de la Midouze



2 types d'aménagements : Structurant / Emmarchement / Déposant

Structurant (S): Accès composé d'un aménagement +1 place de parking + 1 zone de retournement + 1 panneau présentant le parcours et la conduite à tenir

Emmarchement (E): Accès exclusivement réservé pour une pause lors de la descente

Déposant (D): Accès réservé exclusivement au club pour leur pratique



Réorganisation des tronçons

Questions et remarques remontées en séance

- ✓ Monsieur SAINT-GUIRONS rappelle qu'il serait intéressant d'associer la chambre d'agriculture, par rapport au pompage situé en face d'un aménagement.
- ✓ Monsieur TOPALOV demande si l'accès de Saint-Martin-d'Oney peut être structurant ? Les agents du syndicat expliquent que les points structurants sont ceux dont l'accès est public. Par conséquent, plus pérenne. L'accès pour cet aménagement traverse une propriété privée entre deux habitations. Un contournement a été étudié, mais peu réalisable avec un véhicule et une remorque.

IV. NATURA 2000

Perspectives d'animation du site réseau hydrographique des affluents de la Midouze en 2025

Contexte :

- Marché en cours jusqu'au 31 mars 2025
- SAM sous traitement du titulaire Landes Nature

Evolution :

- 2023 : Loi 3 DS Région structure animatrice des sites
- Recherche collectivités pour porter l'animation
- Réunion DREAL/DDTM/RNA

Proposition :

- Attente positionnement Région sur actualisation périmètre et révision du DOCOB



Peu de lisibilité pour pouvoir se positionner

V. ANIMATIONS

Zoom sur deux animations : Sensibilisation de service et d'élus



Date : mai et octobre 2024

Commune : Morcenx-la-Nouvelle / Mont de Marsan

Public : élus communaux / Services espaces verts

Nombre de personnes sensibilisées : 20 et 16

Thématiques :

- Actions du syndicat
- Gestion à l'échelle du bassin versant
- Gestion différenciée



Retour très positif des publics ciblés

2024 : animations passées depuis le dernier CT

Date	Public	Animation	Partenaire	Nombre de personnes sensibilisées
18/05/2024	Elus	Présentation des travaux d'annexe hydraulique et zone humide	-	16
28/05/2024	Formation professionnelle	Présentation des actions réalisées par le SAM	CFPPA Vic-en-Bigorre	12
25/09/2024	Professionnel	Ramassage de déchets avec les militaires de la BA 118	-	35
08/10/2024	Seniors	Restauration d'une zone humide	SAPAL	10
15/10/2024	Scolaire	Sensibilisation au micro-polluants dans le cadre du village des sciences	Collège Jean Rostand	98
16/10/2024	Scolaire	Sensibilisation à la gestion des bassins versants (eco-délégués)	Lycée Charles Desplau et RNA	22
16/10/2024	Professionnel	Sensibilisation sur la gestion différenciée des berges de la Midouze	Mont-de-Marsan Agglomération	20



Et bien d'autres encore ...



A ce jour 683 personnes en grand public sensibilisées en 2024 par le SAM

Bilan programme animation scolaire 2024



31 classes

14 classes

725 élèves de sensibilisés

290 élèves de sensibilisés



1015 enfants sensibilisés en tout !

Journées thématiques 2025

Date	Thématiques	Animation
02 février 2025	Journée Mondiale des zones humides	
14 mars 2025	Journée d'action pour les rivières	Journée dédiée aux élus du SAM
22 Mars 2025	Journée Mondiale de l'Eau	
18 au 22 mai 2025	Fêtes de la Nature	Fête de la nature et des Saligues de l'Adour (Cazères-sur-Adour)
22 mai 2025	Journée mondial de la Biodiversité	
05 juin 2025	Journée mondiale de l'environnement	
1 au 8 juin 2025	Semaine des rivières	Projet d'évènement coordonné entre syndicats sur le Grand Dax
18 septembre au 8 octobre 2025	Semaine du développement durable	



Avez-vous des suggestions pour des réalisations sur le territoire ?

Programme animation scolaire 2025



RPI Nord
Albret



GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

EPCI concernés :

- Communauté de Communes Cœur Hautes Landes
- Communauté de Communes Pays Morcenais
- Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Etat d'avancement : Les écoles ont été informées. Une relance pour les inscription a été faite le 19/11/2024



Fin 2025 tous les EPCI du SAM auront bénéficiés de ce programme

VI. REMONTEES DE TERRAIN

- Monsieur BAROCHE explique que suite à des travaux issus de l'activité humaine présents sur le bassin versant de l'Estrigon celui-ci s'ensable de plus en plus ayant pour conséquence un comblement du plan d'eau de Brocas-les-Forges.

Les travaux de mise en conformité du plan d'eau de Brocas-les-Forges vont avoir lieu prochainement, cependant Monsieur BAROCHE relève le fait que la réglementation sédimentaire s'appliquant au cours d'eau n'est pas compatible avec la gestion des cours d'eau du plateau landais. En effet, la réglementation leur impose une continuité sédimentaire qui sera assurée par une ouverture du clapet, ce qui aura pour conséquence l'ensablement des frayères à l'aval ainsi qu'une accentuation des matières en suspension.

Cette problématique est malheureusement présente sur l'ensemble du bassin versant et sera sûrement un axe à intégrer dans la définition d'une stratégie de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du futur PPG.

- Monsieur NAPIAS, demande à ce qu'un compte-rendu de la réunion qui a eu lieu à Bégaar soit fait.

Monsieur LANUSSE explique donc qu'une réunion a eu lieu quelques semaines auparavant en présence du Président et Vice-président, du responsable GEMA du SAM ainsi que Monsieur le Maire de Bégaar et Monsieur NAPIAS.

Cette réunion avait pour objet de constater la présence de plusieurs érosions de berge en bordure de l'ancien chemin de halage, sur la Midouze. Deux secteurs ont été visités.

Le SAM a rappelé que l'ancien chemin de halage n'est pas considéré comme un enjeu d'intérêt général, c'est pourquoi aucun accompagnement financier n'aura lieu de la part du syndicat mais une proposition d'accompagnement technique est faite auprès de la commune.

Suite à la demande du SAM, une entreprise spécialisée est passée pour effectuer un chiffrage de l'ensemble des protections. La totalité s'élèverait à 150 000€ sous la condition que les érosions ne s'aggravent pas.

L'entreprise a elle-même conseillé de déplacer le chemin.

Il a été rappelé à la commune que le fait d'intervenir pour stabiliser les érosions de berge récurrentes n'est pas une solution pérenne et qu'il semblerait pertinent d'étudier le déplacement du chemin.

Sachant que des fragilités laissent penser que de nouveaux glissements vont se produire entraînant de nouvelles érosions.

Monsieur NAPIAS évoque le fait que ce soit l'ASA qui porte cette action.

Cela dépendra de ses statuts et de la vocation de l'ASA. Dans tous les cas il faudra que le propriétaire, l'Etat, soit favorable à ces travaux.

VII. PROGRAMMATION 2025

Sur la fiche programme n°G_7 relatif à l'acquisition d'un nouveau véhicule, il a été demandé qu'elle sera l'énergie du véhicule et sous quel format sera fait cette acquisition (achat, leasing ?)

Il est répondu que rien n'est encore fixé mais ce sera sûrement un achat d'un véhicule d'occasion en hybride, essence ou diesel.